



**ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE**

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2022**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Claire LE TOURNEUR,
Monsieur Alain DULONDEL, Maires Adjoints,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Monsieur Rodolphe CORRON,
Madame Valérie DELABRIERE,
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Marie LANGLET,
Madame Josette LE BRETON,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Monsieur Christophe PAILLIER,
Monsieur Bruno CAUMONT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Madame Pascale BIVILLE, qui avait donné procuration à Madame Josette LE BRETON
Madame Marie-Claude JULLIEN qui avait donné procuration à Madame Jocelyne LECOINTRE
Madame Juliette KARP qui avait donné procuration à Monsieur Christophe PAILLIER
Madame Valérie LEFEBVRE qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Luc ROMET

Secrétaire de séance : Madame Marie LANGLET.

Assistait également à la réunion : Gilbert ROTH, Secrétaire.

Convocation du 01 décembre 2022.

Nombre de Conseillers présents : 19
En exercice : 23
Votants : 23

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel HACHE, conseiller municipal de 2001 à 2008,

Vice Président de la section locale UNC AFN (Anciens Combattants), décédé le 22 novembre 2022.

I) Approbation du compte-rendu du jeudi 15 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II) Rapport d'activité CDCLA 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 de la CDCLA en citant entre autres les grands projets : le point général sur la voirie, le Très Haut Débit, l'urbanisme avec le PLUi, l'OPAH, le Système d'Information Géographique (SIG), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les déchets, le SPANC, la GEMAPI, le développement touristique, le partenariat avec l'Office National des Forêts, l'action culturelle, le développement économique (avec entre autres le soutien aux entreprises), les Petites Villes de Demain, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les finances, la communication.

III) Décision modificative du BP 2022 pour intégrer l'emprunt de 600 000€

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 portant sur l'emprunt de 600.000€ nécessaires aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD321.

Il indique que cette opération implique une décision modificative du budget.

Il propose d'augmenter en recettes d'investissement le chapitre 16 (Emprunt) de 600.000€ et d'augmenter en dépenses d'investissement le chapitre 23 (Immobilisations en cours) de 600.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'augmenter en recettes d'investissement le chapitre 16 (Emprunt) de 600.000€**
- **d'augmenter en dépenses d'investissement le chapitre 23 (Immobilisations en cours) de 600.000€.**

IV) Lancement de l'opération « Aménagement de la rue de la Libération »

Considérant la décision modificative du budget d'un montant de 600.000 € pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Libération, chiffrés à la somme de 682.913,68 € TTC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux, et de lancer la consultation pour ces travaux.

Il indique que ces travaux bénéficieront de subventions. Quatre au titre des amendes de Police pour un montant total de 52 602€, une autre exceptionnelle du Département d'un montant de 75 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'engager les travaux d'aménagement de sécurité et des trottoirs sur la RD 321 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Monsieur DULONDEL informe le Conseil Municipal que c'est avec l'appui de Monsieur Thierry PLOUVIER, Conseiller Départemental, que cette subvention de 75 000 € a été obtenue.

V) Garantie d'emprunt de 130 000€ pour l'extension de la salle d'activités de la Potière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de la salle d'activités de la Potière s'élèvent à la somme de 451.500 € TTC.

Le financement de cette opération arrêtée par « MON LOGEMENT 27 », propriétaire de la RPA « La Potière », s'établit comme suit :

- Affectation d'une partie de la provision sur travaux	221 500 €
- Subvention du CCAS	100 000 €
- Emprunt	130 000 €

Dans le cadre de cet emprunt de 130 000 € « MON LOGEMENT 27 » demande que la Commune garantisse cet emprunt de 130 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de garantir l'emprunt de 130 000 € que contractera « MON LOGEMENT 27 » pour les travaux d'extension de la salle d'activités de la Potière.**

VI) Tarifs de la restauration scolaire 2023

Madame LE TOURNEUR présente au Conseil Municipal une proposition des tarifs de la restauration scolaire pour 2023 comme suit :

	TARIF 2022	Proposition tarifs 2023 +/- 6%	Proposition tarifs 2023 +/- 7%
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3.30 €	3.50 €	3.55 €
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4.35 €	4.60 €	4.65 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4.30 €	4.55 €	4.60 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	5.45 €	5.75 €	5.85 €
Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de santé	0.75 €	0.80 €	0.80 €
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	1 €	1.05 €	1.05 €
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	4.60 €	4.85 €	4.90 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'une part, que les prix de la prestation de « Côté Restauration » ont augmenté de 6.56% au 1^{er} septembre 2022 et d'autre part que chaque repas revient à la Commune à plus de 8.70 €.

Madame Claire LETOURNEUR fait remarquer que l'augmentation de 6% est moindre que l'augmentation du prestataire « Côté Restauration »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'appliquer les tarifs suivants pour 2023 :**

	TARIF 2023
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle	3.50 €
Enfant scolarisé de Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	4.60 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle	4.55 €
Enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement	5.75 €

Enfant de Romilly sur Andelle qui apporte son repas pour raison de santé	0.80 €
Enfant hors commune qui apporte son repas pour raison de santé	1.05 €
Enseignant et agent communal en fonction à Romilly sur Andelle	4.85 €

Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE relève que cette augmentation n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2023 alors que le prestataire a augmenté ses tarifs au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation n'a aucun rapport avec le dispositif de la cantine à 1 €.

Madame Valérie DELABRIERE fait remarquer que le tarif des enseignants et agents communaux est inférieur au tarif « enfant extérieur scolarisé à Romilly sur Andelle mangeant exceptionnellement ».

Madame Monique MASSELIN rappelle que cette différence de tarif des enfants extérieurs était appliquée pour éviter qu'un enfant vienne trop souvent sans être inscrit.

VII) Budget eau : transfert au SIAEPAP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil syndical du SIAEPAP, par délibération en date du 28 septembre 2022, a intégré le budget « eau » de la Commune de Romilly sur Andelle dans son budget principal du SIAEPAP, soit :

- résultat de clôture d'exploitation R002 : 127 954,05 €,
- résultat de clôture d'investissement R001 : 115 312,08 €,
- ainsi que tous les éléments d'actifs et de passif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider sa décision d'adhésion au SIAEPAP et le transfert des résultats tels que cités ci-dessus, tout comme les éléments d'actif et de passif du budget « eau ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **de confirmer le transfert des résultats cités ci-dessus ainsi que des éléments d'actif et de passif du budget « eau » au SIAEPAP.**

VIII) Heures supplémentaires et complémentaires pour certains agents

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des informations sur les heures complémentaires et les heures supplémentaires comme suit :

Distinguo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester **ponctuelles, exceptionnelles**.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique et/ou l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures

supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80\% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanches ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail des dimanches et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Au vu de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 selon les modalités suivantes :
10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35 heures).
- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi suivants :
 - rédacteur (responsable des élections, de l'état civil) ;
 - adjoints administratifs (responsable RH, comptabilité, urbanisme, élections) ;
 - agents de maîtrise (agents des espaces verts et des bâtiments) ;
 - adjoints techniques (agents des espaces verts, agents d'entretien des bâtiments, agents officiant lors des cérémonies) ;
- de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IX) RIFSEEP pour les techniciens territoriaux et adjoints territoriaux d'animation

1) Mise en œuvre du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision en date du 21 septembre 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer le RIFSEEP pour tous les agents communaux titulaires et contractuels. A cette date le Décret pour le corps des Techniciens n'avait pas été arrêté. Il indique que l'arrêté du 5 Novembre 2021 portant application au corps des techniciens des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 instaurant le RIFSEEP, permet dorénavant de se mettre à jour au niveau du régime indemnitaire pour les techniciens et adjoints d'animation.

Il rappelle que ce régime indemnitaire prend en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel. Ce dispositif remplace toutes les primes existantes répondant aux mêmes objectifs.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel (CIA)

Il indique que cette régularisation n'impactera pas le budget, puisque l'enveloppe du régime indemnitaire actuel sera respectée.

Le Conseil Municipal de Romilly sur Andelle,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 5 Novembre 2021 portant application au corps des Techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints d'animation des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 29 Juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Novembre 2022 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. aux agents Techniciens et adjoints d'animation de la collectivité de Romilly sur Andelle,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable pour la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir à compter du 1^{er} Janvier 2023.

2) La détermination de groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le délibérant a la possibilité de fixer, pour chaque groupe de fonctions, des montants annuels. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		<u>Montant plafond à l'état (indicatif)</u>	Montant annuel maxima (plafond proposé)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	19 660 €	6 948 €
Groupe 2	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	18 580 €	5 300 €
Groupe 3	Technicien	17 500 €	4 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		<u>Montant plafond à l'état (indicatif)</u>	Montant annuel maxima (plafond proposé)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	11 340 €	5 160 €

3) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Critère professionnel n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel.

Indicateur : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbations.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance).
3. L'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
4. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

5) Les modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congés

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, et grave maladie : l'IFSE ne sera pas versée.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Toutefois, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n°2016-483 du 26/04/2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'état.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montant plafond à l'état (indicatif)	Montant annuel maxima (plafond proposé)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	13 760 €	60 €
Groupe 2	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	13 005 €	60 €
Groupe 3	Technicien	12 250 €	60 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		<u>Montant plafond à l'état (indicatif)</u>	Montant annuel maxima (plafond proposé)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	1 260 €	60 €

3) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

4) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (CIA) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2023.

8) Les règles du cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable

avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de verser une prime RIFSEEP aux techniciens territoriaux et aux agents d'animation de la commune.**

X) Renouvellement du contrat pour les visites médicales avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives telles les visites médicales. Un service Médecine est proposé aux collectivités. Il donne connaissance de la convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes**

XI) Assurance risques statutaires des agents CNRACL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires des agents relevant de la CNRACL arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Une consultation a été adressée à 4 organismes.

Il propose de retenir l'offre la mieux-disante des organismes qui ont répondu à la consultation, soit la SMACL dont la proposition est chiffrée à la somme de 57 327,57 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de la SMACL chiffrée à la somme de 57 327,57 € TTC.

XII) Avenant aux travaux de la Résidence de l'Andelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la Résidence de l'Andelle, des économies ont été réalisées sur le plan de l'enfouissement des réseaux, au niveau des télécoms (fonctionnement) à hauteur de 5 200 €, de l'éclairage public et du réseau électrique (investissement) à hauteur de 3 000 €.

Toutefois il s'est avéré qu'au milieu du chantier des travaux supplémentaires de voirie ont été nécessaires. Ceux-ci sont chiffrés à 6 560,16 €.

Il propose d'une part de diminuer en section d'investissement le chapitre 020 « dépenses imprévues » de 6 600 €, d'autre part, d'augmenter le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » de 6 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de diminuer, le chapitre 020 « dépenses imprévues » de 6 600€, d'autre part,
- d'augmenter le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » de 6 600€.

XIII) Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire Lyons Andelle relative au programme « Petites villes de demain » pour les cinq communes de la Communauté de communes Lyons Andelle : Charleval / Fleury-sur-Andelle / Lyons-la-Forêt / Pont-Saint-Pierre / Romilly-sur-Andelle

La Communauté de communes Lyons Andelle compte cinq communes Petites Villes de Demain : Charleval, Fleury-sur-Andelle, Lyons-la-Forêt, Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle. La convention marquant leur adhésion au programme « Petites villes de demain » a été signée le 21 avril 2021. Celle-ci engageait les communes à élaborer, sous 18 mois à compter de sa signature, un projet de territoire identifiant une stratégie de revitalisation au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Un avenant prolongeant ce délai à 20 mois a été signé le 16 août 2022.

L'ORT est un outil créé par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Afin de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs, cet outil à disposition des élus locaux vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire, et ce dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Portée conjointement par l'intercommunalité et ses villes principales, l'ORT se matérialise par une convention signée entre la Communauté de communes, les communes de Charleval, Fleury-sur-Andelle, Lyons-la-Forêt, Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle, l'Etat et ses établissements, ainsi que le Département.

Cette convention a pour objet :

- de présenter une synthèse de l'état des lieux des enjeux du territoire et des stratégies ;
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution de la convention, jusqu'à 2026 ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;
- de présenter les opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation.

Elle précise :

- les ambitions retenues pour le territoire communautaire ;
- les secteurs d'intervention de l'ORT et les programmes d'actions portés par les cinq communes ; incluant les centres-villes des cinq communes, qui figurent parmi les secteurs d'intervention précisés dans ce cadre ;
- les actions d'opérations de revitalisation de territoire, dite « maquette financière » ;
- son articulation avec le CRTE.

Il est proposé d'engager la commune dans cette Opération de Revitalisation de Territoire, relative au programme « Petites villes de demain » Lyons Andelle en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion des communes de Charleval, Fleury-sur-Andelle, Lyons-la-Forêt, Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle au programme « Petites villes de demain » signée le 21 avril 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'adhésion « Petites villes de demain » Lyons Andelle signé le 16 août 2022 ;

Vu le projet de convention « Opération de Revitalisation de Territoire, relative au programme « Petites villes de demain » Lyons Andelle ci-annexé ;

Considérant l'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville ;

Considérant l'opportunité pour la commune de mettre en place cette convention « Opération de Revitalisation de Territoire Lyons Andelle, relative au programme « Petites villes de demain »,

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Opération de Revitalisation de Territoire, relative au programme « Petites villes de demain » Lyons Andelle, sur la base du projet ci-annexé.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possible et à signer tous les avenants et autres documents se rapportant à cette opération.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

XIV) Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Lyons andelle et ses communes membres : désignation d'un binôme représentant la commune de Romilly sur Andelle dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2022 et a traité des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n°119/2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 relative à la prescription de l'élaboration du PLUi, à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Le Maire de la commune de Romilly sur Andelle rappelle que lors du transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les communes ont souhaité pouvoir être associées pleinement à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant que la réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente entre la Communauté de communes Lyons Andelle et ses communes membres permettant le partage et le dialogue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général. Lors de la conférence intercommunale, il a été fixé les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ces modalités de collaboration prévoient notamment que chaque conseil municipal désigne un binôme chargé d'une part, de représenter la commune au séminaire des élus qui se réunira a

minima une fois par an durant toute la phase d'élaboration du document et chargé d'autre part, d'assurer l'information de son conseil et des administrés sur l'état d'avancement du projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **désigne le binôme suivant afin de représenter la commune de Romilly sur Andelle au séminaire des élus et garantir le relais de l'information au sein du Conseil Municipal :**
 - **Mme Marie-Claude JULLIEN ;**
 - **M. Guy DUPUIS**
- **dit qu'il sera donné aux élus désignés les moyens d'informer le Conseil Municipal et les administrés de l'état d'avancée du projet de PLUi.**

XV) Reprise des entrées charretières, des trottoirs et du bassin de rétention du Clos de la Petite Planche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a constaté avec Madame Marie-Claude JULLIEN et Monsieur Alain DULONDEL, le bon état des trottoirs, entrées charretières et du bassin de rétention du « Clos de la Petite Planche ».

Considérant le bon état des trottoirs, des entrées charretières, et du bassin de rétention du Clos de la Petite Planche, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer les entrées charretières, les trottoirs et le bassin de rétention du lotissement du « Clos de la Petite Planche » dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'intégrer les entrées charretières, les trottoirs et le bassin de rétention du lotissement du « Clos de la Petite Planche » dans le domaine public communal.**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire, Madame Marie-Claude JULLIEN et Monsieur Alain DULONDEL pour signer l'acte de cession nécessaire pour ces intégrations dans le domaine public communal (les frais d'acte notarié étant à la charge de l'association syndicale).**

XVI) Délibération pour coupure partielle de l'éclairage

Afin de limiter les dépenses énergétiques au niveau de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de modifier les 23 armoires de l'éclairage public en les équipant d'horloges astronomiques ; d'autre part de couper l'éclairage public de vingt-trois heures à quatre heures.

Il fait part que la modification des horloges astronomiques engendrera un gain de la consommation électrique, que les armoires sont chiffrées par le SIEGE à la somme de 35 000€ TTC avec une participation de ce syndicat de 80% du montant hors taxe de cette dépense. La charge pour la Commune serait de 5 833€ TTC.

Cette coupure ne pourra être effective que suite au budget 2023 et à la réalisation des travaux par le SIEGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **charge Monsieur le Maire de solliciter le SIEGE pour les travaux d'urgence d'installation d'horloges astronomiques**
- **décide d'inscrire au budget primitif 2023 la dépense de 5 833€ au titre de l'équipement d'horloges astronomiques ;**
- **donne son accord pour couper l'éclairage public de vingt-trois heures à quatre heures.**

Madame Valérie DELABRIERE fait part que beaucoup de personnes comprennent la coupure partielle de l'éclairage public.

Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE informe le Conseil municipal qu'il travaille avec Messieurs Guy DUPUIS et Rodolphe CORRON sur la pollution lumineuse.

Monsieur Xavier CHIVOT demande s'il sera possible de modifier l'heure de la coupure électrique dans le cadre de manifestations.

Monsieur Guy DUPUIS répond que ce sera possible.

XVII) Modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités

Par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2022, il avait été décidé de reverser les produits de la taxe d'aménagement comme suit :

- un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de Communes ;
- un reversement partiel de 10% des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Cette réforme qui imposait un partage de la taxe d'aménagement au bénéfice des EPCI a finalement fait l'objet d'un retrait le 22 novembre 2022 rendant facultatif ce reversement.

Le reversement devenant facultatif, il est proposé de revenir sur la délibération prise le 15 septembre dernier dans les conditions suivantes :

- en maintenant le reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de Communes ;
- en supprimant le reversement partiel de 10% des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de maintenir le reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de Communes ;**
- **de supprimer le reversement partiel de 10% des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.**

XVIII) Communications et informations

1) Dates des prochains conseils municipaux

Les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal sont arrêtées comme suit :

- vendredi 24 février 2023 à 18h30
- mercredi 29 mars à 18h30
- mercredi 17 mai à 18h30
- mardi 20 juin à 18h30

2) Remerciements

Madame LOPES et ses enfants remercient la municipalité pour ses marques de sympathie lors du décès de son époux feu monsieur Emilio LOPES.

Monsieur MICHE et sa famille remercient la municipalité pour ses marques de sympathie lors du décès de feu madame Monique MICHE.

Madame BACHELET et sa famille remercient la municipalité pour ses marques de sympathie lors du décès de feu monsieur Jack BACHELET.

Monsieur Roger ROUSSELET et sa famille remercient la municipalité pour ses marques de sympathie lors du décès de feu madame Jacqueline ROUSSELET.

Authentik Aventure remercie la municipalité pour les aides apportées depuis de nombreuses années. Ils ont fait part qu'ils n'ont pas eu besoin du CARRE cette année pour l'organisation de la Boussole des Côteaux, dont le départ a été donné Avenue de la Gare à partir des locaux d'Authentik Aventure.

Le Comité du Souvenir de Mortemer remercie la municipalité pour la subvention de 2022.

Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure, remercie la municipalité pour l'envoi du magazine de Romilly sur Andelle.

Madame Mathilde DURIEZ remercie la municipalité pour le déroulement du Trail de l'Andelle qui a permis à l'Amicale Laïque de Pont Saint Pierre de récolter 1 904,88 € pour le Téléthon 2022.

L'UNSS du Collège de la Côte des 2 Amants remercie la municipalité pour l'octroi de la subvention 2022.

Les Mêmes Riders remercient la municipalité pour le circuit de sécurité routière dans la cour du terrain de hand.

3) Gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à la réunion organisée par Monsieur le Préfet de l'Eure afin de postuler au projet d'installation d'une brigade de Gendarmerie. Un dossier a été déposé au nom de la Commune.

Il est prévu l'implantation de 3 gendarmeries dont 2 fixes et 1 mobile dans le Département.

4) Population INSEE

L'INSEE donne connaissance de la population de Romilly sur Andelle le 1^{er} janvier 2023 de 3 311 habitants, soit 29 habitants de moins qu'en 2022 mais 699 habitants de plus qu'en 2008.

5) Fermeture d'une classe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Inspection Académique a décidé la fermeture d'une classe à Romilly sur Andelle à la rentrée scolaire 2023-2024.

6) Agrandissement de la salle de vie de la Potière

Monsieur le Maire fait part du déroulement de 2 réunions pour les travaux d'agrandissement de la salle de vie de la Potière.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 1 : Gros-Œuvre : Batiseine TP – Eslettes (76)
- Lot 2 : Charpente-Couverture : Mazire – Auffay (76)
- Lot 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie : SIB Vascart Delamare – Dieppe (76)
- Lot 4 : Menuiseries intérieures – Placo : AIB Menuiserie – Petit-Quevilly (76)
- Lot 5 : Electricité – Sneclim : Sotteville-lès-Rouen (76)
- Lot 6 : Chauffage-Plomberie-VMC : DCL Chauffage – Boos (76)

Lot 7 : Peinture-Revêtements de sols : Sogep – Tourville la Rivière (76)
SPS et contrôle technique : Qualiconsult

Le début des travaux est prévu à la mi-janvier et la fin de ces travaux est programmée pour la mi-septembre 2023.

L'architecte retenu pour ces travaux est Monsieur Christian MANIERE.

7) Travaux à la mairie

Considérant la défaillance à l'ouverture du chantier de la société en charge du désamiantage, une nouvelle entreprise de désamiantage démarrera le lundi 19 décembre 2022. Il reste 2 phases de 4 à 5 mois de travaux.

Monsieur le Préfet accorde pour le versement de la subvention DSIL un report des travaux à décembre 2023.

8) Bornes à incendie

Une demande de subvention DETR a été déposée à la Préfecture le 2 décembre 2022 pour aider au financement de l'installation de bornes à incendie.

Une demande de subvention similaire a été demandée au Département.

9) Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (FDPDM)

Un rappel de 89 000 € a été versé au titre du FDPDM, ce qui portera le montant de l'article de l'article 7281 à environ 183 000 €. Cette somme sera mise de côté pour les futurs projets.

10) Lettre de Romilly sur Andelle

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'amélioration de la Lettre de Romilly sur Andelle.

Monsieur Didier HOUSSAYE remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la distribution du Bulletin Municipal numéro 85, de l'agenda 2023 et de l'invitation des Vœux du Maire. Il s'agit du 27^{ème} exemplaire depuis 2008. Il remercie également Madame Marie LANGLET pour l'important travail réalisé.

Monsieur le Maire soumet également au Conseil Municipal l'amélioration du nouveau livret des artisans, commerçants, entreprises de la Commune, et du nouveau guide des associations romilloises.

11) Roll up

3 Rolls up ont été commandés pour les événements communaux.

12) Conservatoire des Sites Naturels

Monsieur le Maire et Monsieur Xavier CHIVOT font part au Conseil Municipal qu'ils ont participé à une réunion intéressante à Amfreville sous les Monts avec le Conservatoire des Sites Naturels. La Commune est concernée avec la Côte des Deux Amants, laquelle est gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

13) Espace de détente Intergénérationnel

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que ce chantier s'est déroulé avec beaucoup d'efficacité en un peu plus d'un mois.

Des subventions ont été obtenues au titre de la DETR (Etat) 40% et du Département 30%.

14) Fleurissement

Le jury de la campagne départementale du fleurissement relève, concernant le fleurissement 2022, un bon accueil par la municipalité et le personnel technique, la belle présentation et visite de la Commune. Le book de présentation était exceptionnel.

15) Correspondant « Incendie et Secours »

Monsieur Xavier CHIVOT est le correspondant « Incendie et Secours » de la Commune.

16) Eclairage Public

Un nouveau contrat de 3 ans a été conclu avec EDF pour l'éclairage public. Les tarifs sont en légère baisse par rapport aux années précédentes.

Un nouveau contrat de 2 ans a également été conclu avec EDF pour les bâtiments communaux.

17) Fibre

Le 16 décembre 2022 s'est déroulé, au Complexe Louis Aragon, une réunion organisée par Eure Normandie Numérique pour la Fibre. Trois opérateurs étaient présents : Orange, SFR et FREE.

Près de 200 personnes ont participé à cette réunion.

18) RPA « La Potière »

L'un des deux élévateurs de la RPA « La Potière » sera remplacé par la Société My'dl et financé par le CCAS à hauteur de 27 000 €.

19) Nouveau véhicule utilitaire électrique aux Services Techniques

La participation publicitaire des entreprises suivantes aura permis par le biais de VISIOCOM d'obtenir gratuitement un nouveau véhicule électrique pour les services techniques de la Commune :

Sociétés	Nom / Prénom
AMBIANCE JARDIN	LEFRANCOIS Sébastien
CENTAURE	GONZALEZ Stephan
DELAGRAVE	Monsieur OURSEL
ENT. HUBLET	Monsieur et Madame HUBLET
GARAGE DU CHATEAU	POREE Nicolas
GAZFIO	ABARZIZ Kamal et BENEDETTI Gianluca
GROUPAMA	HEQUET Benoît
INTERMARCHE SAS LA VALLEE	Monsieur FONTAINE, Monsieur et Madame VANCAEYZEELE

MILTON ROY	WUYLENS Angélique et LEMOINE Laurent
MSB	BARBET Allan
PHARMACIE (SELARD MB)	BERLAND Fabrice et MINUER Alexandre
PRO & CIE / JN DISTRIBUTION	NOEL Jim
RSEL	CHAPUIS Rodrigue
MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE	

20) Site CBL

Le site de la société CBL a été cédé.

21) Remplacement du DGS

Considérant que le DGS actuel fera valoir ses droits à la retraite le 30 juin 2023, un appel à la candidature a été lancé.

22) Annuaire des Associations

Une cérémonie a été organisée au Complexe Louis Aragon par la CDCLA le jeudi 8 décembre 2022 pour la distribution de l'annuaire des associations 2023 de la CDCLA.

23) Spectacle « Le Mal des Maires »

Un très beau spectacle sur ce que vivent les élus au quotidien a été présenté le 9 novembre 2022 par l'association des Maires de Lyons Andelle au Complexe Louis Aragon. Tous les élus du canton étaient conviés à ce spectacle intitulé « Le Mal des Maires », lequel a été apprécié.

24) Collecte pour l'Ukraine

Une nouvelle collecte pour l'Ukraine sera organisée par la municipalité le mercredi 28 décembre de 9h à 12h et de 14h à 19h, à l'Espace Condorcet, initiée par le Département.

25) RPFC

Suite au départ de l'ancienne équipe du RPFC, Monsieur Roger DUBUISSON assure avec une équipe de 21 dirigeants le poste de Président de cette association.

26) Twirling Club de l'Andelle

Le Twirling Club de l'Andelle est la 28^{ème} Association Romilloise. La Présidente est Madame Isabelle BROCHARD. Les entraînements se déroulent au gymnase.

27) Création d'un « Jardin Forêt »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la haie Sente des Ecoles a été remplacée par un « Jardin Forêt ». Toutes les strates végétales (arbres, arbrisseaux, plantes vivaces, couvre-sol) y seront plantées.

28) Travaux réalisés

Une entreprise a effectué le nettoyage des **VMC** (Ventilation Mécanique Contrôlée) de l'espace Louis Aragon.

Des **moutons et des chèvres** sont venus pâturer depuis fin septembre sur les prairies de la **Côte des Deux Amants**.

La voirie et les trottoirs de la **Résidence de l'Andelle** sont achevés. C'est un chantier de la CDCLA avec une participation de Romilly. Les travaux ont duré environ 2 mois ½.

Une **partie du sol de la restauration scolaire** est remplacée. Deux **stores** ont été changés aux écoles.

Au cimetière, deux nouveaux **columbariums** ont été installés ; des **affichettes de concessions expirées** ont été posées ainsi que 12 **bornes de repérage**. La **végétalisation** y est terminée.

Un contrôle et un entretien de tous nos **extincteurs** a été effectué.

Une partie des **barrières du lavoir** a été repeinte.

Les **vestiaires du stade Maurice Fleuriel** ont été repeints par des jeunes footballeurs du RPF.

Nos services techniques ont fait une remise en état de la **salle de catéchisme au Presbytère**.

Des **stores** ont été posés à la Restauration scolaire et à la Bibliothèque-Médiathèque.

3 **vidéoprojecteurs** et des **enceintes** ont été livrés et installés au Pôle scolaire Maurice Genevoix.

Une nouvelle **piste cyclable** a été dessinée et peinte au sol de la cour de l'école Louise Michel. Cela permettra à nos jeunes d'appréhender les règles de la sécurité routière.

Nos services techniques ont remplacé la **moquette** d'une salle de la mairie. Ils ont aussi refait les **plafonds** ainsi que l'éclairage en LED dans cette même salle et dans la salle du Conseil.

Des **plinthes en sapin** ont été posées en hauteur au CARRE pour permettre d'installer des décorations sans abimer les murs.

29) Activités communales passées

Le vendredi 14 octobre à 18h, nous avons organisé les 14^{ème} « **Palmes Romilloises** » à l'espace Aragon. Nous avons honoré les habitants qui ont marqué l'année 2021 par leurs actions ou activités (diplômes du travail, médailles dans le domaine culturel, sportif ou social, mention au Brevet des collèges, maisons fleuries, illuminations de Noël, diverses distinctions).

Le vendredi 21 octobre à 18h, la CDCLA a organisé les **Lauréats sportifs 2021** à la salle Calvo à Pont Saint Pierre.

Le vendredi 11 novembre à 11h, au Monument aux Morts, nous avons commémoré le 104^{ème} Anniversaire de l'Armistice avec nos **Anciens Combattants (U.N.C.)**.

Le jeudi 24 novembre à 18h, c'était l'accueil des **nouveaux habitants** à l'Espace Louis Aragon.

Le lundi 5 décembre à 18h, la **Commune** et l'**UNC** ont rendu hommage aux Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

Nous avons eu le **Noël de la commune** le dimanche 11 décembre à l'Espace Louis Aragon à 15h (spectacle de Bidou Magie et sculpture ballons, goûter, arrivée du Père Noël).

Nous avons organisé un repas des **employés communaux** ce mercredi 14 décembre.

30) Activités communales à venir

Des élus vont passer avec le **Père Noël** dans nos écoles pour distribuer aux scolaires des friandises le jeudi 15 décembre.

Des jeunes de notre commune vont distribuer le samedi 17 décembre les **colis de Noël** à tous nos seniors âgés de plus de 65 ans (187 couples et 286 personnes seules, soit 660 personnes). Nous avons le grand plaisir d'organiser cette distribution. Des membres du CCAS iront remettre un cadeau à ceux qui sont hospitalisés.

Nous proposerons les **vœux du Maire** le vendredi 6 janvier 2023 à l'Espace Louis Aragon.

Nous fêterons les **vœux aux résidents de La Potière** le samedi 7 janvier 2023 en allant leur distribuer des paniers gourmands.

31) Tour de table

Madame Claire LETOURNEUR fait part au Conseil Municipal du spectacle « La Belle aux Cheveux d'Or » proposé gratuitement à la Bibliothèque Médiathèque le vendredi 16 décembre 2022.

Monsieur Bruno CAUMONT fait part que l'engazonnement du cimetière est très apprécié.

Monsieur Xavier CHIVOT donne connaissance au Conseil Municipal des dates de manifestations à venir :

- Fête de Noël de la MJC A.L.E.R – 16 décembre 2022 - 20h30 salle du CARRE
- AG de LC Audio – 16 décembre 2022 - 20h30 salle du Marais
- Gala du Twirling Club de l'Andelle – 16 décembre 2022 - 20h30 au gymnase
- Loto Romillython – 17 et 18 décembre 2022 – salle Aragon
- Saint Sylvestre du Comité des Fêtes – 31 décembre 2022 - salle Aragon
- Vœux RAS – 10 janvier 2023 – 20h salle du CARRE
- AG Truite de l'Andelle – 14 janvier 2023 – 14h salle du Marais
- AG Roses d'Automne – 15 janvier 2023 – 15h salle du CARRE

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,



Marie LANGLET



Le Maire,



Jean-Luc ROMET

